



65, rue Lessard
Saint-Jean-de-Matha (Québec) J0K 2S0
Téléphone : 450 886-3867

AVIS PUBLIC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

PROVINCE DE QUÉBEC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 502-87 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502 AFIN DE MODIFIER LE COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL ET LA MARGE DE REcul ARRIÈRE À LA GRILLE DES USAGES DANS LA ZONE RC-1

AVIS est par les présentes donné, par le soussigné, qu'à sa séance ordinaire du 5 mars 2025, le conseil municipal de Saint-Jean-de-Matha a adopté le *Règlement numéro 502-87 modifiant le Règlement de zonage numéro 502 afin de modifier le coefficient d'emprise au sol et la marge de recul arrière à la grille des usages dans la zone RC-1*.

Tel que requis par la Loi, ce règlement a été certifié conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé par la MRC de Matawinie ainsi qu'aux dispositions du Document complémentaire, le 31 mars 2025.

Prenez en outre avis que le *Règlement 502-87* est entré en vigueur en date du 31 mars 2025 et est disponible pour consultation sur notre site Internet au www.municipalitestjeandematha.qc.ca ou à nos bureaux situés au 65, rue Lessard, Saint-Jean-de-Matha, durant les heures d'ouverture.

Donné à Saint-Jean-de-Matha, Québec, ce 2^e jour du mois d'avril 2025.

Philippe Morin
Directeur général et greffier-trésorier